



**Le
Grand Ouest
Toulousain**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Grand Ouest Toulousain Agglomération

Table des matières

Introduction	3
1. Les choix du Grand Ouest Toulousain Agglomération pour l'élaboration de son budget vert .4	
1.1. Définition d'un budget vert	4
1.2. La méthode I4CE	4
1.2.1. Les avantages de la méthode I4CE.....	5
1.2.2. Les limites de la méthode I4CE	5
1.3. Le périmètre retenu par le Grand Ouest Toulousain Agglomération pour l'élaboration du budget vert	5
1.3.1. Une analyse sous l'angle de l'atténuation au changement climatique et de la biodiversité	5
1.3.2. Cadre de l'étude : Le compte financier unique 2025.....	6
1.4. Guide méthodologique « Atténuation du changement climatique » :.....	6
1.5. Guide méthodologique « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » :	8
2. Le budget vert CFU 2025 du Grand Ouest Toulousain Agglomération - volet « Atténuation du changement climatique ».....	10
2.1. Le chapitre des charges générales	10
2.1.1. La Direction de l'Aménagement du Territoire.....	12
2.1.2. La Direction du Développement Economique.....	15
2.1.3. La Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets	16
2.1.4. La Direction des Solidarités	18
2.1.5. La Direction des Ressources et des Moyens	19
2.3. La section d'investissement	23
2.3.1. Les dépenses d'investissement relevant du Plan Pluriannuel d'Investissement	24
2.3.2. Les dépenses d'investissement courant.....	25
3. Le budget vert CFU 2025 du Grand Ouest Toulousain Agglomération - « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles »	27
3.1. Les dépenses d'investissement	27
3.2. Les dépenses du PPI 2025	28
3.3. Les dépenses d'investissements courants	29
Conclusion	31

Introduction

Depuis 2020, la communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain a fait de l'engagement en faveur de la transition écologique et énergétique l'un des axes structurants de son action. Elle se dote en conséquence des outils de pilotage en cohérence avec cet engagement, après la mise en place d'un pacte financier et fiscal de transition écologique, la communauté d'agglomération poursuit la mise en place de son budget vert à toutes les étapes budgétaires.

Un « budget vert » est une classification des lignes budgétaires selon des critères environnementaux, qui cherche à informer de manière synthétique sur les programmes contribuant à la transition écologique, ou allant à son encontre.

L'élaboration d'un budget vert consiste à analyser les dépenses publiques à l'aune de leur impact environnemental, afin d'orienter les choix budgétaires vers une trajectoire plus durable. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a engagé une démarche proactive en appliquant cette méthode au **Compte Financier Unique 2025**, qui reflète l'ensemble des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice, en fonctionnement comme en investissement.

La mise en place d'une analyse de type budget vert a été mise en place la première fois sur le Compte Financier Unique 2024 autour du volet atténuation. Pour le CFU 2025, la collectivité a intégré le volet biodiversité pour la partie investissement.

À travers cette analyse a posteriori, toutes les lignes de dépense ont été examinées et cotées selon leur contribution à la transition écologique, permettant une lecture fine et concrète de l'impact environnemental réel des politiques publiques menées. Ce travail dépasse le cadre réglementaire et marque une volonté claire d'intégrer de manière transversale les enjeux environnementaux dans la gestion locale.

En institutionnalisant cette évaluation environnementale dans le pilotage budgétaire, la collectivité se dote d'un outil structurant pour accompagner ses décisions, éclairer les arbitrages et renforcer les échanges autour des objectifs de durabilité. Le budget vert devient ainsi un levier stratégique pour systématiser les prises en compte environnementales dans toutes les politiques publiques, en cohérence avec les engagements climatiques du territoire.

Dès lors, la budgétisation verte, est conçue comme un outil de pilotage interne mais aussi comme une démarche visant à augmenter l'appropriation des enjeux environnementaux par l'ensemble des directions de la collectivité, au niveau des services et des élus, en questionnant notamment les pratiques existantes. Par sa dimension globale, elle favorise la prise en compte transversale de ces enjeux et la création d'une culture interne commune en faveur de la transition écologique et énergétique.

Par ailleurs, cette stratégie s'inscrit dans le cadre des objectifs « Territoire Engagé pour la Transition Énergétique », soutenus par les labels Climat-Air-Énergie, et elle invite à assurer une communication transparente envers les habitants, facilitant ainsi leur implication.

1. Les choix du Grand Ouest Toulousain Agglomération pour l'élaboration de son budget vert

1.1. Définition d'un budget vert

La démarche de budget vert est une démarche d'évaluation environnementale qui vise à qualifier les impacts sur l'environnement, notamment sur le climat, de chacune des dépenses incluses dans le Compte Financier Unique.

Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du CFU, se basant sur une liste – ou taxonomie – d'actions considérées comme « très favorables », « favorables », « neutres » ou « défavorables » pour l'environnement. Ses résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs environnementaux afin d'éclairer les parties prenantes aux décisions.

Derrière le terme de « budgétisation verte », il arrive que les exercices soient confondus avec d'autres outils ou analyses répondant à des objectifs différents. Ainsi le budget vert n'est pas :

- Une analyse centrée sur les dépenses environnementales de la collectivité, ce qui reviendrait à balayer un périmètre beaucoup plus restreint des dépenses ;
- Un chiffrage des dépenses nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux de la collectivité ou une évaluation des coûts associés au plan climat de la collectivité ;
- Le « bilan carbone » ou bilan des gaz à effet de serre (BEGES) : qui est une estimation des émissions à gaz à effets de serre (GES) réalisées par la collectivité ;
- Des exercices de définition de « budget carbone », c'est-à-dire de maximum d'émissions à ne pas dépasser par territoire, secteur et/ou politique publique.

1.2. La méthode I4CE

Le budget vert est une démarche assez récente dans la sphère publique et il n'existe pas encore de référentiel uniformisé au niveau national. Plusieurs méthodes coexistent donc, aussi, après études des différentes méthodes en cours de Le Grand Ouest Toulousain a fait le choix d'élaborer son budget vert en utilisant la méthode I4CE (Institute For Climate Economics) qui est la plus utilisée et qui a déjà été éprouvée depuis plusieurs années.

La méthodologie co-construite par I4CE et ses partenaires couvre les enjeux climatiques et permet de répondre aux **enjeux d'atténuation** (lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'augmentation du stockage de carbone), **d'adaptation** et de **protection de la biodiversité**.

Pour les collectivités territoriales, selon la méthodologie d'I4CE, les dimensions de « l'atténuation », de « l'adaptation » et de la « biodiversité » sont analysées séparément.

1.2.1. Les avantages de la méthode I4CE

La méthode I4CE est une méthode pragmatique et simple à mettre en œuvre qui s'appuie notamment sur la comptabilité publique et permet donc une évaluation pour partie automatisée des dépenses.

Elle permet en complément un déploiement de l'évaluation par thématique (atténuation, adaptation, biodiversité...) au fur et à mesure de la maturité de la collectivité.

1.2.2. Les limites de la méthode I4CE

Elle reste toutefois marquée par certaines limites notamment elle ne prend notamment pas en compte les mesures non budgétaires (politique d'achat responsable par exemple). En effet, la base de cet exercice repose sur des comptes et un budget qui ne tiennent pas compte des éléments immatériels, tels que les bénéfices environnementaux qui ne coûtent rien, ni des économies potentielles qui pourraient être réalisées grâce à des pratiques plus durables.

Par ailleurs, le déploiement par thématique peut avoir tendance à invisibiliser les actions favorables à d'autres aspects du développement durable. Ainsi une dépense favorable à la biodiversité mais qui n'a pas d'impact sur la production de carbone pourra être cotée comme neutre si la collectivité n'évalue ses dépenses que sous l'angle de l'atténuation.

Enfin, il est à noter que le budget vert doit être utilisé avec précaution notamment en cas de comparaison entre les EPCI car il ne tient pas compte des spécificités et des contextes variés dans lesquels chaque collectivité évolue.

En effet, les collectivités disposent de compétences, de périmètres de délégation et de niveaux d'avancement très différents, influencés par des caractéristiques telles que l'urbanité, l'industrialisation ou la ruralité, sans oublier la taille de la collectivité. Comparer des initiatives environnementales sans considérer ces facteurs peut conduire à des évaluations biaisées et injustes, pénalisant ainsi celles qui ont déjà mis en œuvre des actions significatives en faveur de l'écologie. Il est donc essentiel de reconnaître la diversité des situations et des efforts déployés pour favoriser une approche plus équitable et constructive dans la mise en œuvre des budgets verts.

1.3. Le périmètre retenu par le Grand Ouest Toulousain Agglomération pour l'élaboration du budget vert

1.3.1. Une analyse sous l'angle de l'atténuation au changement climatique et de la biodiversité

En 2024, le Grand Ouest Toulousain Agglomération a choisi d'évaluer son compte financier unique sous le seul angle de l'atténuation, c'est-à-dire de la réduction de la production de gaz à effets de serre. En 2025, s'y ajoute l'axe de la biodiversité, c'est-à-dire la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Cette mise en place progressive s'explique par le fait que la cotation de des dépenses demande un temps important d'analyse aux équipes de la communauté d'agglomération qui s'ajoute déjà au travail ordinaire d'étude et validation de son CFU.

1.3.2. Cadre de l'étude : Le compte financier unique 2025

L'analyse environnementale menée dans le cadre du budget vert 2025 repose sur l'étude détaillée du **Compte Financier Unique (CFU)** de la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain. Cette approche a posteriori permet de porter un regard précis sur l'ensemble des dépenses réellement effectuées au cours de l'exercice, en intégrant à la fois les sections de fonctionnement et d'investissement.

Dans une logique de pertinence et de pragmatisme, la collectivité a fait le choix d'exclure les recettes de cette analyse, au regard de leur faible impact direct sur l'environnement. L'effort a donc été concentré sur les dépenses, en cohérence avec l'objectif principal du budget vert : identifier les leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre et améliorer la performance environnementale des politiques publiques.

L'étude sous l'angle de l'atténuation a porté sur les principaux chapitres de la section de fonctionnement :

- le **chapitre 011** (charges à caractère général),
- le **chapitre 012** (charges de personnel),
- et le **chapitre 65** (autres charges de gestion courante).

Ces trois chapitres représentent à eux seuls **9 051 lignes de dépenses** qui ont fait l'objet d'une cotation selon la grille d'évaluation du budget vert.

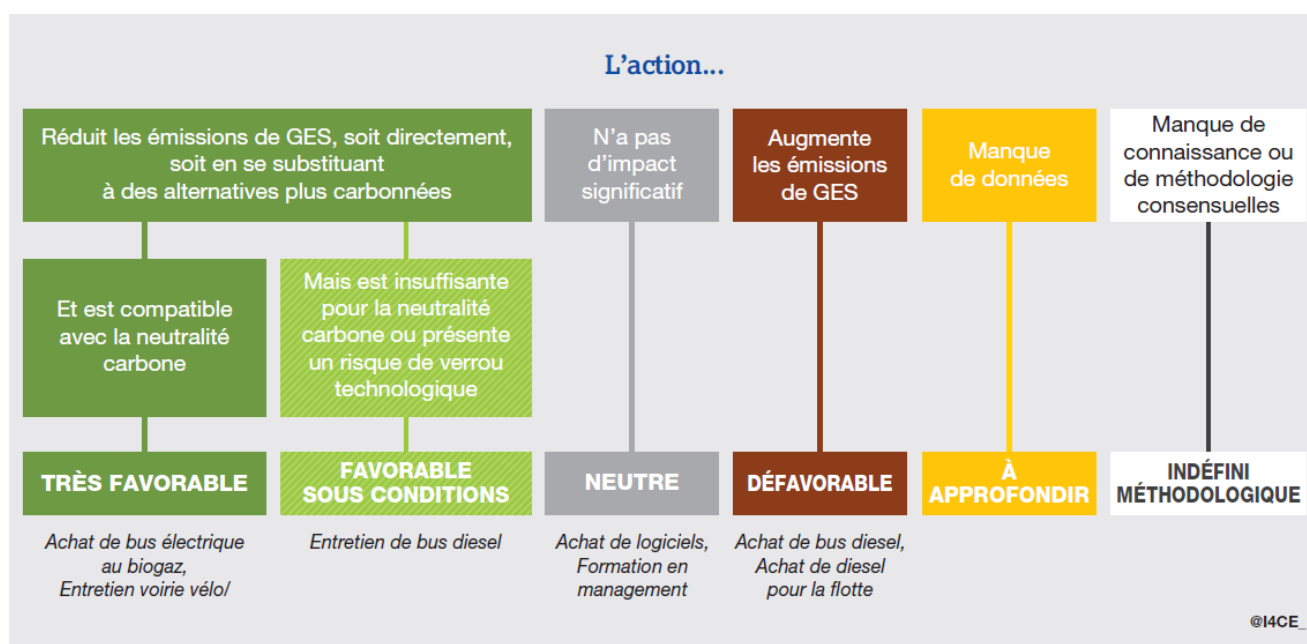
Pour la section d'investissement, **420 lignes de dépenses réelles** ont également été analysées. Chaque dépense a été évaluée au regard de son potentiel d'atténuation, c'est-à-dire de sa capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre mais aussi au regard de la protection de la biodiversité.

Cette approche exhaustive vise à donner une image fidèle et complète de l'impact environnemental des politiques publiques portées par le Grand Ouest Toulousain Agglomération, et à renforcer la capacité de la collectivité à orienter ses choix budgétaires vers des actions plus durables.

1.4. Guide méthodologique « Atténuation du changement climatique » :

Ces évaluations climat sont uniquement fondées sur l'effet des mesures, positif ou négatif, en termes d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Ce n'est donc pas l'intention de la dépense, son objectif affiché, qui prévaut ici mais bien son seul impact sur la production ou non d'émissions de GES.

Les dépenses sont classées en six catégories selon leur effet sur le climat :



La méthodologie proposée vise à être pragmatique et minorer le temps d'analyse, en s'appuyant autant que possible sur la nomenclature comptable m57 pour réduire le nombre de lignes nécessitant la remontée d'informations complémentaires des services.

Pour ce faire, elle propose un fonctionnement en plusieurs étapes :

1. Une première analyse automatique des dépenses en fonction de leur article comptable c'est-à-dire en fonction de la nature de la dépense. Ainsi, par exemple les dépenses inscrites à l'article 2118 Autres terrain ou 616 Primes d'assurances sont automatiquement identifiées comme neutre.
2. Ensuite, sur les dépenses non analysées par la première étape, une seconde analyse qui s'appuie sur les codes fonctionnels c'est-à-dire sur les politiques publiques poursuivie par la dépense. Ainsi, les dépenses en faveur de la « santé et action sociale » sont également identifiées comme neutre car considérée comme n'ayant pas un impact significatif d'un point de vue climatique, à contrario les dépenses relatives à la construction/rénovation et chauffage de ces bâtiments, les dépenses de transport et d'alimentation : ces dépenses seront identifiées lors de l'analyse par nature.

Ces deux premières étapes permettent une première identification sur l'ensemble des libellés comptables des dépenses à considérer comme « neutres », « à approfondir » ou « à analyser »,

3. En dernière étape, une grille d'analyse permet aux services de qualifier les lignes « à analyser » selon leur impact climat en fonction des spécificités de la dépense. Ainsi, les dépenses des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sont analysées comme suit :

NTIC	Achat	Acquisition de matériels informatiques sans respect des critères méthodologiques	100%	Défavorable	Le matériel informatique est fortement émetteur, notamment lors de sa production.
NTIC	Achat	Acquisition de matériels informatiques respectant les critères méthodologiques	100%	Favorable sous conditions	Les critères à respecter : mener une évaluation carbone pour tout projet numérique ; mettre en place une politique d'achat durable (qui encourage la sobriété numérique, avec une durée d'amortissement minimale, favorisant l'achat de matériel reconditionné et le recyclage)
NTIC	Achat	Acquisition de logiciels ou de biens non-matériels	100%	Neutre	
NTIC	Maintenance	Prestations informatiques pour maintenance sur les achats et les infrastructures (services)	100%	Neutre	
NTIC	Facture	Facture de télécommunications	100%	Neutre	
NTIC	Infrastructures	Investissements pour la mise en place des systèmes d'information, télécommunication et réseaux (datacenters, ...)	100%	A approfondir - analyse supplémentaire à faire	La collectivité peut mener une analyse d'impacts projet par projet

1.5. Guide méthodologique « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » :

Le présent rapport s'appuie sur le *Guide méthodologique de cotation pour l'annexe environnementale des collectivités locales – Axe Préservation de la biodiversité*, publié en juillet 2025 par les services de l'État et s'inscrit dans la continuité de la méthodologie proposée par I4CE. Ce guide propose une méthode harmonisée permettant d'évaluer les impacts des dépenses publiques sur la biodiversité à partir des principaux facteurs de pression identifiés par les références scientifiques internationales :

- artificialisation et changement d'usage des sols ;
- pollution des milieux ;
- surexploitation des ressources naturelles ;
- fragmentation des continuités écologiques ;
- espèces exotiques envahissantes ;
- effets du changement climatique sur les écosystèmes.

L'axe biodiversité s'inscrit dans la logique de la taxonomie environnementale européenne et de la Stratégie nationale pour la biodiversité. L'objectif est d'évaluer dans quelle mesure une dépense contribue à préserver, restaurer ou au contraire dégrader les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire.

La méthodologie de cotation est similaire à celle du volet atténuation (cotation par nature de la dépense puis par fonction). Les dépenses qui n'ont pas pu être cotée par les deux premières étapes font l'objet d'une analyse qui s'appuie sur la grille suivante :

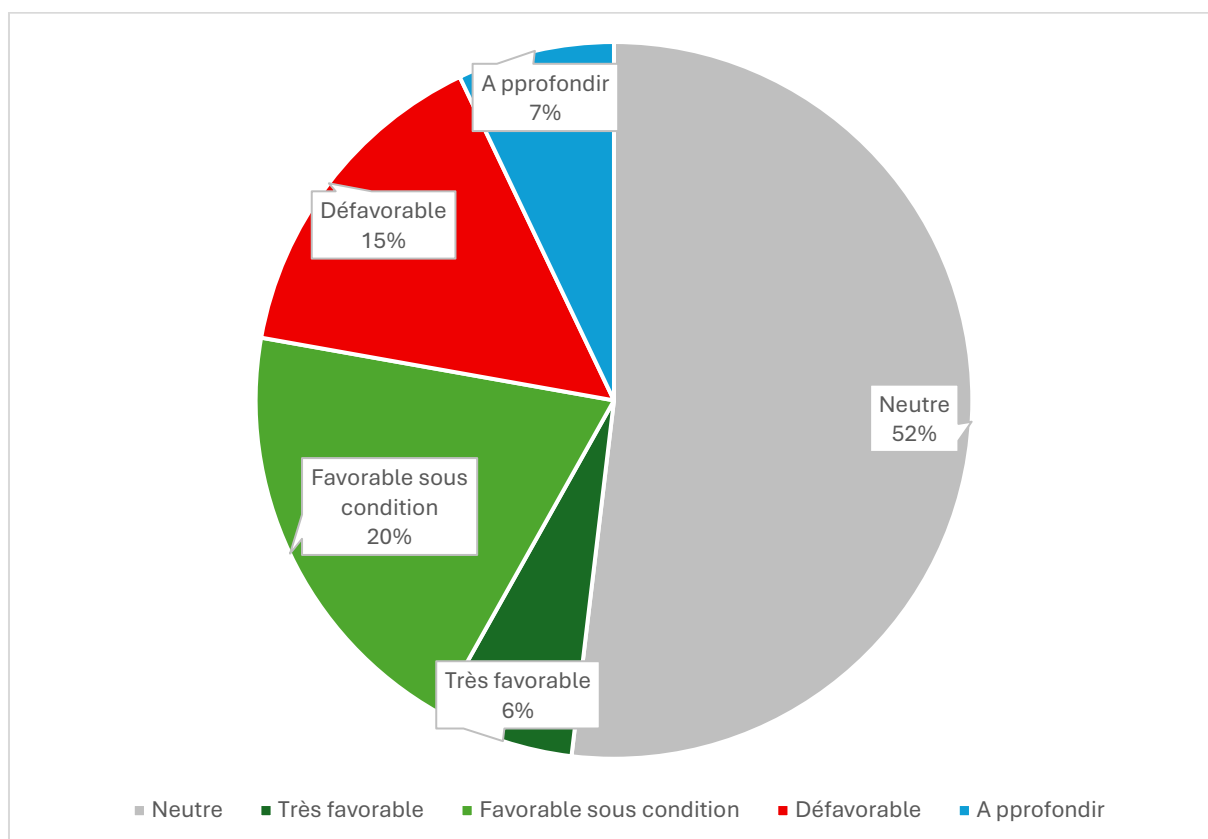
Schéma simplifié de la méthode de cotation des dépenses

Niveau de cotation		Définition Synthétique	Exemple d'impact potentiel
Très favorable		La dépense contribue directement et significativement à la préservation ou à la restauration de la biodiversité.	Renaturation d'espaces, restauration de zones humides, création de continuités écologiques
Favorable sous condition		La dépense peut avoir un impact positif si certaines conditions environnementales sont respectées.	Aménagement urbain intégrant désimperméabilisation, trame verte et limitation des impacts
Défavorable		La dépense génère une pression ou une dégradation des milieux naturels et des continuités écologiques.	Artificialisation de sols naturels, destruction d'habitats
Neutre		La dépense n'a pas d'impact significatif identifié sur la biodiversité	Acquisition de matériel administratif sans incidence environnementale directe
A approfondir		Les informations disponibles sont insuffisantes pour conclure ou la méthodologie reste incomplète.	Études générales ou opérations complexes sans données environnementales détaillées

Le guide méthodologique précise que l'analyse doit porter sur les impacts réels de la dépense et non uniquement sur son intention ou sa finalité affichée. Une même opération peut ainsi être considérée favorable ou défavorable selon ses modalités concrètes de mise en œuvre.

2. Le budget vert CFU 2025 du Grand Ouest Toulousain Agglomération - volet « Atténuation du changement climatique »

2.1. Le chapitre des charges générales



Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien des services du Grand Ouest Toulousain Agglomération, hors dépenses de personnel. Elles couvrent un large éventail d'achats, de prestations et de dépenses opérationnelles indispensables à la continuité des services publics locaux.

L'analyse réalisée dans le cadre du budget vert 2025 met en évidence une amélioration progressive de la qualité de la cotation environnementale des dépenses. Un travail approfondi a notamment été mené avec les différentes fonctions et services de la collectivité afin d'affiner l'identification des actions financées et de renforcer la précision de l'analyse de chaque dépense de l'intercommunalité. Cette démarche permet aujourd'hui une lecture plus fine et plus aboutie des impacts environnementaux du budget.

Ainsi, **52 % des dépenses** de ce chapitre **sont classées « Neutres »** (contre 43 % en 2024). Cette cotation concerne principalement des dépenses de fonctionnement courant ne présentant pas d'impact significatif, positif ou négatif, sur les émissions de gaz à effet de serre (GES). Sont

notamment concernés les frais d'études, les assurances, la maintenance, certaines fournitures administratives, les petits équipements ou encore les achats liés à l'entretien courant des services.

Par ailleurs, **6 % des dépenses** sont identifiées comme « **Favorables** » (contre 10 % en 2024), car elles contribuent directement à la transition écologique. Cette catégorie comprend notamment les achats d'alimentation végétarienne, les dépenses liées à la collecte et au traitement valorisant des déchets, les actions de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) intégrant des critères environnementaux, ainsi que les initiatives favorisant les mobilités douces. Les dépenses relevant des services Biodéchets, Environnement et Transition énergétique ont, quant à elles, été majoritairement cotées en « Très favorable », traduisant leur contribution directe aux objectifs environnementaux et climatiques portés par la collectivité.

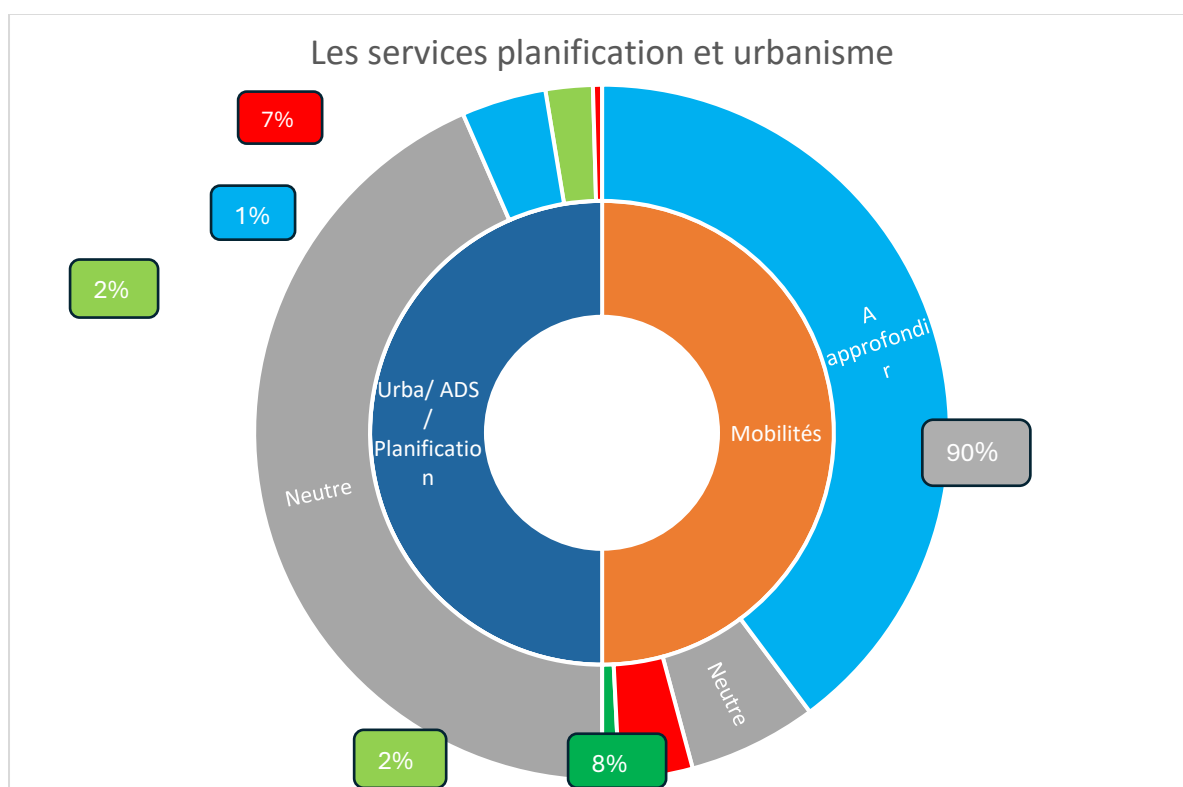
En complément, **20 % des dépenses** sont classées « **Favorables sous conditions** » (contre 20 % en 2024). Cette cotation traduit un potentiel d'impact positif sur la réduction des émissions de GES, sous réserve que les modalités de mise en œuvre soient pleinement cohérentes avec les objectifs de transition écologique. Cela concerne notamment certaines dépenses liées à la gestion des déchets ou à l'alimentation, dont l'efficacité environnementale dépend du niveau d'optimisation et de suivi opérationnel mis en place.

À l'inverse, **15 % des dépenses** sont considérées comme « **Défavorable** » (contre 25 % en 2024). Cette catégorie regroupe principalement les dépenses en alimentation carnée, les coûts liés à la gestion des déchets non triés ou non valorisés, ainsi que les consommations d'énergies fossiles (carburants des véhicules thermiques, fioul, gaz, etc.). Ces dépenses sont identifiées comme défavorables en raison de leur contribution directe aux émissions de GES. La diminution de cette part par rapport à 2024 constitue néanmoins un signal encourageant de l'évolution progressive des pratiques de la collectivité.

Enfin, **7 % des dépenses** sont classées « **À approfondir** » (contre 2 % en 2024). Cette évolution s'explique principalement par la volonté de renforcer la fiabilité et le niveau d'exigence de l'analyse budgétaire verte. Certaines dépenses nécessitent encore des informations complémentaires ou des données plus précises afin d'établir une cotation environnementale pleinement consolidée.

Dans l'ensemble, cette démarche illustre la montée en compétence progressive des services, et notamment du service Finances, dans l'appropriation de la méthodologie du budget vert. L'amélioration continue de la qualité de la cotation permet ainsi de disposer d'un outil d'analyse de plus en plus précis, au service du pilotage et de la trajectoire de transition écologique du Grand Ouest Toulousain Agglomération.

2.1.1. La Direction de l'Aménagement du Territoire



La direction de la planification et de l'urbanisme a pour mission de coordonner le développement du territoire à moyen et long terme, en veillant à un aménagement équilibré, durable et cohérent. Elle est en charge notamment de l'élaboration des documents d'urbanisme, de la gestion du droit des sols en intégrant des enjeux environnementaux.

L'analyse budgétaire verte du compte financier unique 2025 montre une cotation très majoritairement « **Neutre** », à hauteur de **87 %** des dépenses de fonctionnement (contre 90 % en 2024). Ce classement s'explique par la nature du service, essentiellement centré sur les études et l'instruction des dossiers liés au droit des sols, qui n'ont pas d'impact direct sur les objectifs de transition écologique ou de réduction des émissions de GES.

1 % des dépenses sont classées « **Défavorable** » (contre 7 % en 2024), en raison d'achats ponctuels peu compatibles avec la lutte contre le changement climatique, tels que des dépenses d'alimentation carnée lors de réunions, des impressions papier importantes ou encore l'usage ponctuel d'énergies fossiles.

Par ailleurs, **4 %** des dépenses sont cotées « **Favorable sous condition** » (contre 2 % en 2024), correspondant à des actions ou achats en lien avec des objectifs de durabilité, mais dont l'impact réel dépend de la manière dont ils sont mis en œuvre (par exemple, certains achats intégrant des critères environnementaux ou des études préalables à des projets durables).

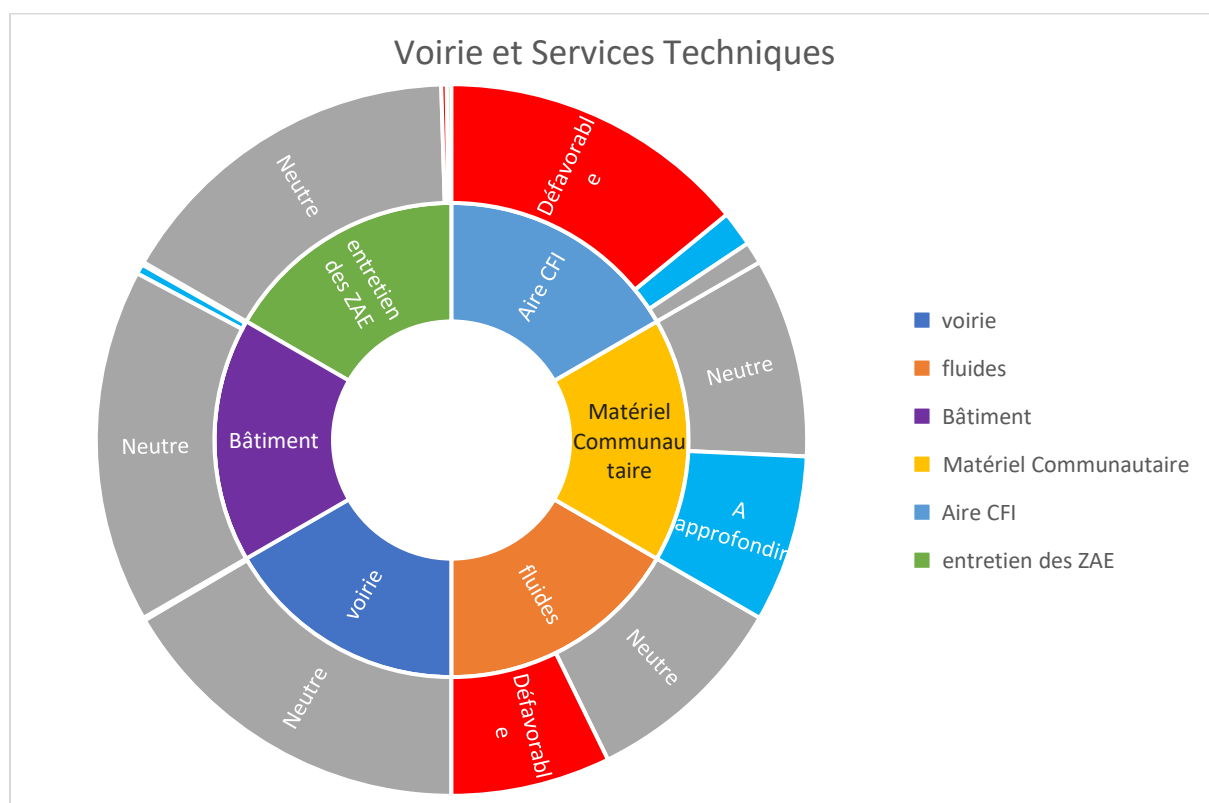
Enfin, **8 %** des dépenses sont classées « **À approfondir** » (contre 1 % en 2024), faute d'éléments suffisants permettant une cotation fiable selon les critères de la méthode I4CE. Cette évolution illustre également les limites de l'exercice de cotation appliqué à certains postes budgétaires, dont la qualification peut varier selon la nature précise des dépenses engagées et les

informations disponibles d'une année sur l'autre. Ainsi, la répartition des montants entre les différentes catégories peut évoluer sensiblement d'un exercice à l'autre, sans pour autant traduire une modification structurelle des politiques menées par le service.

En ce qui concerne le service des mobilités, les dépenses de fonctionnement en 2025 restent modestes, dans un contexte de montée en puissance progressive du service. Les dépenses sont classées « **À approfondir** » à hauteur de **80 %**, principalement en raison de dépenses de fonctionnement courant ou d'achats dont la nature comptable ne permet pas une qualification environnementale précise selon la méthode I4CE. C'est notamment le cas de certains achats de petits matériels et d'outillages destinés au développement du service de location de vélos, qui participent pourtant au déploiement des mobilités douces.

Par ailleurs, le service des mobilités, encore en phase de structuration en 2025, a engagé plusieurs dépenses nécessaires à sa mise en route. Certaines acquisitions, comme les véhicules destinés au dispositif d'autopartage Citiz, ont ainsi été classées « Défavorable » lorsqu'elles concernaient des véhicules non électriques, conformément aux critères méthodologiques retenus. Cette cotation ne remet toutefois pas en cause l'objectif global poursuivi par le développement de solutions d'autopartage visant à limiter l'usage individuel de la voiture.

Enfin, **2 %** des dépenses sont cotées « **Très favorables** », notamment en lien avec les animations autour du vélo, qui visent à encourager activement l'usage des modes de déplacement doux. Les dépenses classées « **Défavorable** » représentent quant à elles **7 %** du total, principalement en lien avec certaines actions du plan de mobilité ou des investissements transitoires dont les effets dépendront de leur mise en œuvre concrète et de leur évolution dans les prochaines années.



Les services techniques et la voirie assurent l'entretien des infrastructures, la gestion des bâtiments publics, des voiries communales et intercommunales, ainsi que l'approvisionnement en énergie et en carburant nécessaires au fonctionnement quotidien des équipements et des

véhicules. L'analyse budgétaire verte du compte financier unique 2025 met en évidence des impacts climatiques différenciés selon les catégories de dépenses.

Les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des bâtiments sont majoritairement cotées « Neutre » à 97 %, car elles permettent principalement de maintenir en état des infrastructures existantes et d'en prolonger la durée de vie, évitant ainsi leur remplacement prématuré. Cette logique contribue indirectement à limiter certaines émissions futures liées à la construction de nouveaux équipements. Toutefois, selon la méthodologie I4CE, cette éviction potentielle d'émissions ne constitue pas une réduction directe et mesurable des émissions de gaz à effet de serre, ce qui justifie leur classement en « Neutre ».

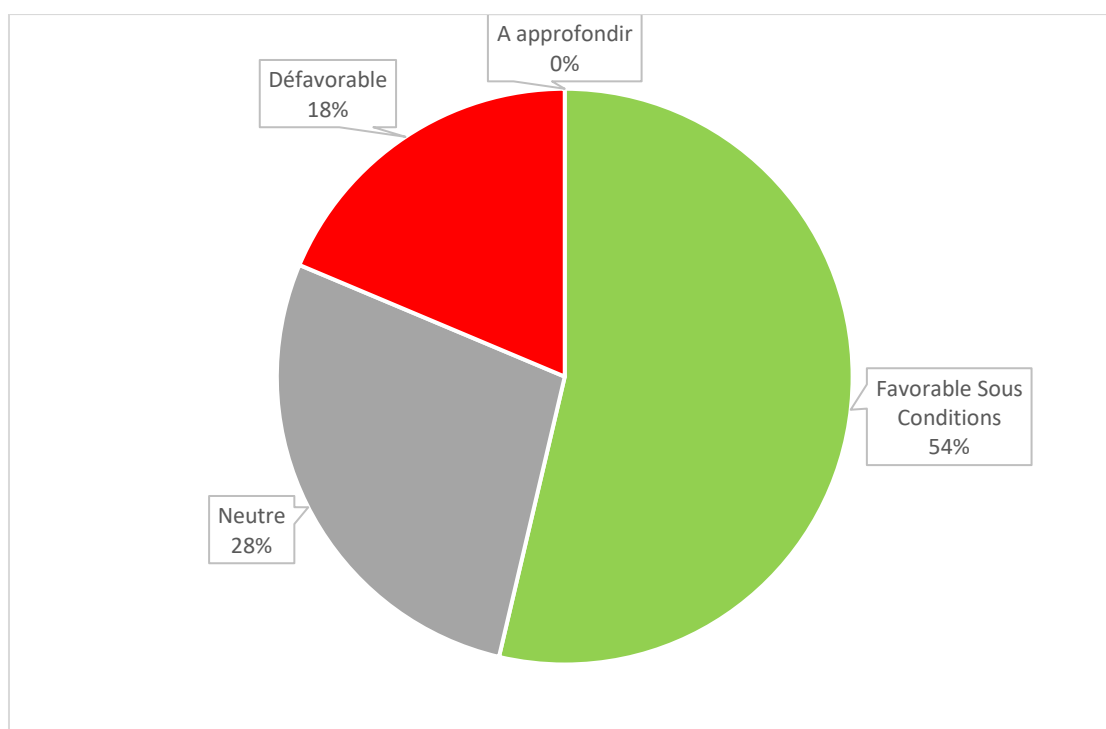
Les dépenses d'entretien de la voirie sont également classées à 99 % en « Neutre ». Elles correspondent essentiellement à des opérations de maintien et de sécurisation du réseau existant, sans modification structurelle ni réaffectation de l'espace public en faveur de mobilités moins carbonées. En 2025, les dépenses du service voirie ont principalement concerné l'entretien courant des chaussées et équipements existants, sans réalisation d'aménagements spécifiques en faveur des mobilités douces, tels que des pistes cyclables ou des voies dédiées. Il convient néanmoins de rappeler que les infrastructures routières bénéficient à l'ensemble des usages de déplacement, qu'il s'agisse des véhicules thermiques, des véhicules électriques, des transports collectifs, des cycles ou des piétons.

Les dépenses liées aux fluides présentent une cotation plus contrastée. Les achats de carburants (essence, diesel, GPL) sont classés « Défavorable », conformément aux principes de la méthodologie I4CE, dans la mesure où ils reposent sur l'utilisation d'énergies fossiles directement émettrices de gaz à effet de serre. Ces dépenses demeurent toutefois nécessaires au fonctionnement quotidien des véhicules et engins techniques en l'absence, à ce stade, d'un renouvellement complet vers des motorisations alternatives.

Concernant les consommations d'électricité, celles-ci sont principalement classées « Neutre » lorsqu'aucune garantie d'origine renouvelable n'est identifiée dans les contrats d'approvisionnement énergétique. Bien que le recours à l'électricité puisse représenter une amélioration relative par rapport aux énergies fossiles, l'absence de traçabilité sur l'origine de l'énergie consommée ne permet pas de considérer ces dépenses comme favorables au regard des critères de la méthode I4CE.

Par ailleurs, certaines dépenses sont classées « À approfondir », notamment lorsque la nature des articles comptables ou le manque d'informations détaillées ne permettent pas d'évaluer précisément leur impact environnemental. Comme pour d'autres services, la répartition des montants entre les différentes catégories de cotation peut évoluer d'une année à l'autre en fonction des investissements réalisés, des choix techniques opérés ou encore des précisions disponibles lors de l'analyse budgétaire.

2.1.2. La Direction du Développement Economique



La direction du développement économique de la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain joue un rôle central dans la structuration et l'accompagnement du tissu économique local. Elle a pour objectif de soutenir l'activité économique du territoire, d'attirer de nouvelles entreprises, de favoriser l'emploi local et de créer un environnement propice à une croissance durable et inclusive. Cette direction pilote également des actions en lien avec l'attractivité commerciale, le soutien à l'entrepreneuriat et les dynamiques de consommation de proximité.

L'analyse budgétaire verte appliquée au compte financier unique 2025 met en évidence une évolution importante de la répartition des dépenses par rapport à 2024, liée à la nature des actions engagées ainsi qu'à leur qualification au regard de la méthodologie I4CE. Comme pour d'autres directions, la ventilation entre les différentes catégories peut varier sensiblement d'une année à l'autre selon les projets portés, les modalités de mise en œuvre et le niveau d'information disponible lors de l'analyse.

Ainsi, **28 %** des dépenses de la direction du développement économique sont cotées « **Neutres** » (contre 88 % en 2024). Cette part correspond notamment aux diverses cotisations institutionnelles, à certaines dépenses de réception à vocation économique ainsi qu'à une partie des opérations de type « J'achète dans ma ville ». Bien que classées « Neutres » selon la grille d'analyse I4CE, ces actions peuvent contribuer indirectement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant les commerces de proximité, les circuits courts et la limitation des déplacements liés aux achats du quotidien.

Par ailleurs, **18 %** des dépenses sont cotées « **Défavorables** » (contre 7 % en 2024), principalement lorsqu'elles concernent des actions ne s'inscrivant pas directement dans une logique de transition écologique ou susceptibles d'encourager des dynamiques d'artificialisation ou d'augmentation des flux motorisés. C'est notamment le cas de certaines actions liées à la densification ou au développement des zones d'activités économiques (ZAE), qui, selon la méthodologie I4CE, peuvent être considérées comme défavorables lorsqu'elles induisent une

consommation d'espace supplémentaire ou renforcent des modèles de développement fortement dépendants de la voiture individuelle.

Enfin, **54 %** des dépenses sont considérées comme « **Favorables sous condition** » (contre 5 % en 2024). Cette catégorie regroupe des actions dont le potentiel d'impact positif sur le développement durable est réel, mais dont les effets dépendent fortement des modalités concrètes de mise en œuvre et de leur inscription dans une stratégie globale de transition écologique. C'est notamment le cas d'une partie des opérations « Shopping dans ma ville », qui encouragent la consommation locale et le maintien du commerce de proximité, ainsi que du dispositif « Éco-défis », destiné à accompagner les entreprises et commerçants dans l'évolution de leurs pratiques vers des démarches plus responsables sur les plans environnemental et énergétique. La contribution effective de ces actions à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dépendra toutefois de leur ampleur, de leur pérennisation et du niveau d'engagement des acteurs économiques accompagnés.

2.1.3. La Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets



La gestion des déchets constitue une compétence structurante pour la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, tant en matière de services rendus aux usagers que d'impact environnemental. Dans le cadre de l'analyse du CFU 2025 en budget vert, les dépenses liées à cette fonction ont été examinées en détail et ventilées selon la méthode de l'I4CE, permettant une classification selon leur contribution aux objectifs environnementaux.

La particularité de cette rubrique tient à la diversité des modes de traitement, qui présentent des impacts environnementaux très contrastés. Pour refléter cette réalité, les lignes budgétaires ont

été réparties au prorata des volumes traités par chaque filière, selon une grille d'évaluation basée sur l'impact environnemental :

- **Très favorable** : sont considérées comme telles les actions de prévention et de réduction à la source, le réemploi, la valorisation des matières, la valorisation organique (notamment par le compostage), ainsi que le tri sélectif. Ces pratiques permettent de limiter la production de déchets et d'encourager leur traitement par des circuits à faible impact environnemental.
- **Favorable sous conditions** : les dépenses liées à la valorisation énergétique des déchets (production de chaleur ou d'électricité par incinération) sont classées dans cette catégorie. Ce traitement permet d'éviter certaines émissions liées à l'usage d'énergies fossiles, mais ne compense pas l'ensemble des émissions directes produites lors de la combustion des déchets. Il reste néanmoins moins émissif que l'enfouissement.
- **Défavorable** : l'enfouissement reste le mode de traitement le plus néfaste en termes climatiques, du fait de l'émission massive de méthane, un gaz à effet de serre à fort pouvoir de réchauffement. De même, les dépenses liées à la collecte des déchets utilisant des carburants fossiles, ainsi que l'exploitation des bennes de collecte sans traitement ou valorisation associée des déchets, sont également classées défavorables en raison de leur contribution directe aux émissions de gaz à effet de serre.

En 2025, les dépenses liées à la collecte et au traitement des biodéchets ont été classées à 99 % en « Très favorable ». Cette cotation reflète l'importance accordée au développement du tri à la source et de la valorisation organique, qui permettent de détourner une part significative des déchets fermentescibles de l'enfouissement ou de l'incinération, tout en favorisant leur retour au sol sous forme de compost ou d'autres formes de valorisation organique.

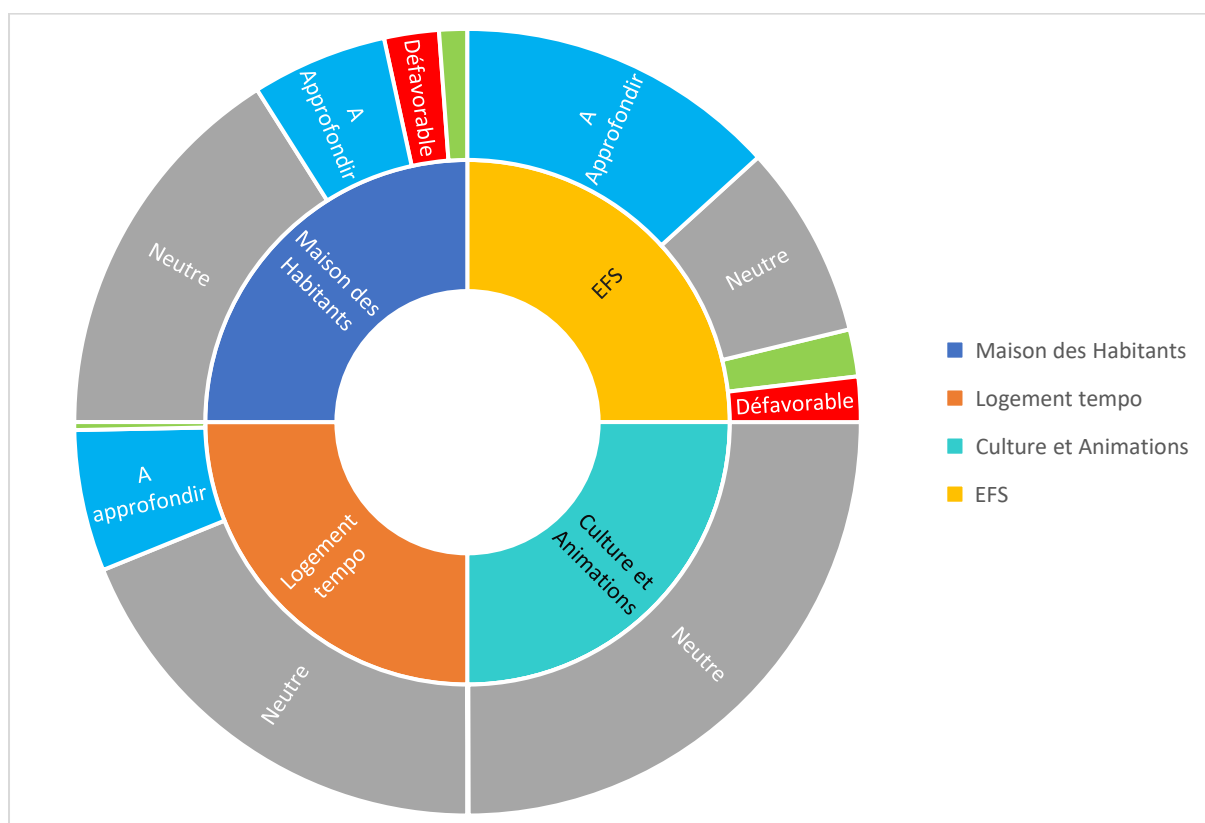
Par ailleurs, la collecte du verre destinée au retraitement et à la réutilisation de la matière a également été classée en « Très favorable », compte tenu des bénéfices environnementaux associés au recyclage du verre, matériau recyclable à l'infini et permettant de limiter l'extraction de matières premières ainsi que les consommations énergétiques liées à la production de verre neuf.

L'analyse budgétaire met également en évidence une répartition contrastée des dépenses de collecte des déchets ménagers : 48 % sont classées « Favorables sous conditions », principalement en lien avec les filières de valorisation énergétique, 26 % sont considérées comme « Défavorables », notamment pour les dépenses liées aux collectes fonctionnant aux énergies fossiles ou orientées vers l'enfouissement, tandis que 16 % sont classées « Neutres ». Les dépenses « Très favorables » représentent 8 % du total, traduisant les efforts engagés en matière de tri et de valorisation des matières. Enfin, 2 % des dépenses demeurent classées « À approfondir », faute d'éléments suffisamment précis pour permettre une cotation fiable selon les critères de la méthode I4CE.

Concernant le service mécanique, les dépenses sont majoritairement classées « À approfondir » à hauteur de 63 %, en raison de la difficulté à qualifier précisément certaines dépenses d'entretien, de maintenance ou d'achats de pièces détachées au regard de la méthodologie I4CE. Les dépenses « Neutres » représentent 34 %, tandis que les dépenses « Défavorables » (2 %) concernent principalement l'usage ou l'entretien d'équipements fonctionnant aux énergies fossiles. Une faible part des dépenses est classée « Favorable sous conditions » (1 %), notamment lorsqu'elles contribuent indirectement à l'amélioration des performances ou à l'allongement de la durée de vie des équipements.

Cette classification permet à la collectivité de mieux objectiver l'impact environnemental de sa politique de gestion des déchets et d'identifier les leviers d'amélioration. En renforçant les investissements dans les filières à impact positif — prévention, tri, collecte séparée des biodéchets, réemploi et valorisation organique —, la collectivité peut réduire significativement son empreinte carbone tout en améliorant la qualité du service public.

2.1.4. La Direction des Solidarités



Dans le cadre de l'analyse du budget vert du CFU 2025 de la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, les fonctions rattachées à la direction des solidarités — notamment la culture, la vie associative et l'action sociale — présentent globalement un faible levier direct pour l'atténuation du changement climatique. Conformément à la méthode proposée par l'I4CE, les dépenses associées à ces politiques sont donc majoritairement classées comme « **neutres** » du point de vue environnemental. Toutefois, certaines lignes de dépenses au sein de ces fonctions doivent faire l'objet d'une analyse plus fine, notamment en lien avec l'énergie, les carburants et l'alimentation.

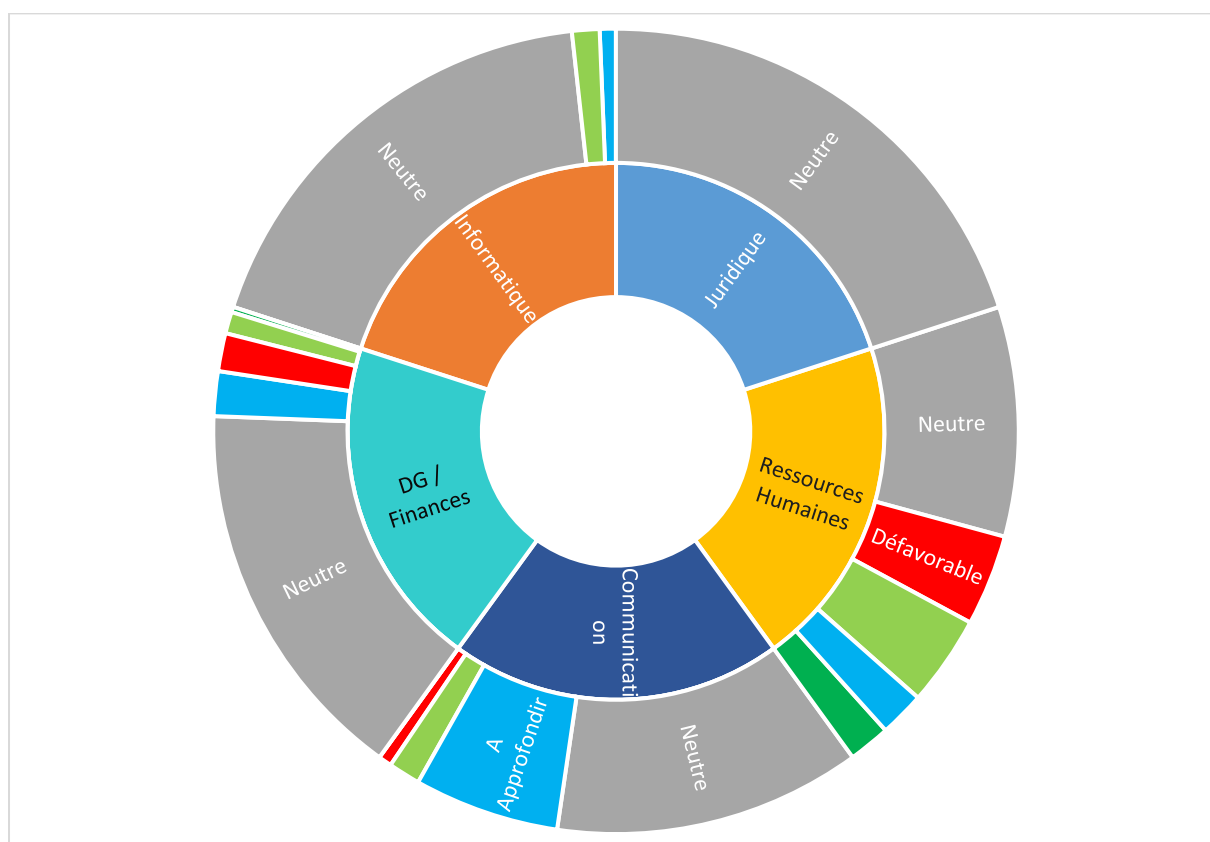
Par exemple, au sein des **Maisons des Habitants**, les pratiques d'achat alimentaire privilégient les produits de saison, ce qui constitue une orientation favorable en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). En revanche, la consommation de produits locaux ne garantit pas nécessairement un meilleur bilan carbone, notamment si les méthodes de production sont intensives ou si la logistique n'est pas optimisée.

En matière de mobilité, le recours aux transports en commun et au covoiturage pour les déplacements des usagers ou du personnel reflète une volonté de limiter les émissions. Toutefois, la flotte de véhicules de service reste encore majoritairement motorisée au diesel, ce qui représente un **point défavorable** dans l'analyse environnementale du budget.

Par ailleurs, les actions culturelles, associatives et sociales génèrent essentiellement des dépenses de fonctionnement courant (prestations, fournitures, animations), qui sont généralement classées « neutres » selon la méthodologie I4CE, car leur impact environnemental direct demeure difficile à mesurer. Certaines dépenses peuvent néanmoins être considérées comme « favorables sous conditions » lorsqu'elles intègrent des démarches écoresponsables, comme la réduction des déchets lors des manifestations, le recours au réemploi de matériel, la mutualisation des équipements ou encore la sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux. Toutefois, les centres sociaux participent indirectement à la transition écologique à travers des actions de proximité, de sensibilisation, de solidarité territoriale ou de lutte contre la précarité énergétique.

Cette évaluation met en lumière la nécessité d'intégrer progressivement des critères environnementaux dans les politiques de solidarité, même lorsqu'elles ne sont pas directement ciblées par les grands objectifs climatiques.

2.1.5. La Direction des Ressources et des Moyens



L'analyse environnementale des dépenses 2025 de la direction des ressources et moyens de la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain révèle une majorité de lignes classées

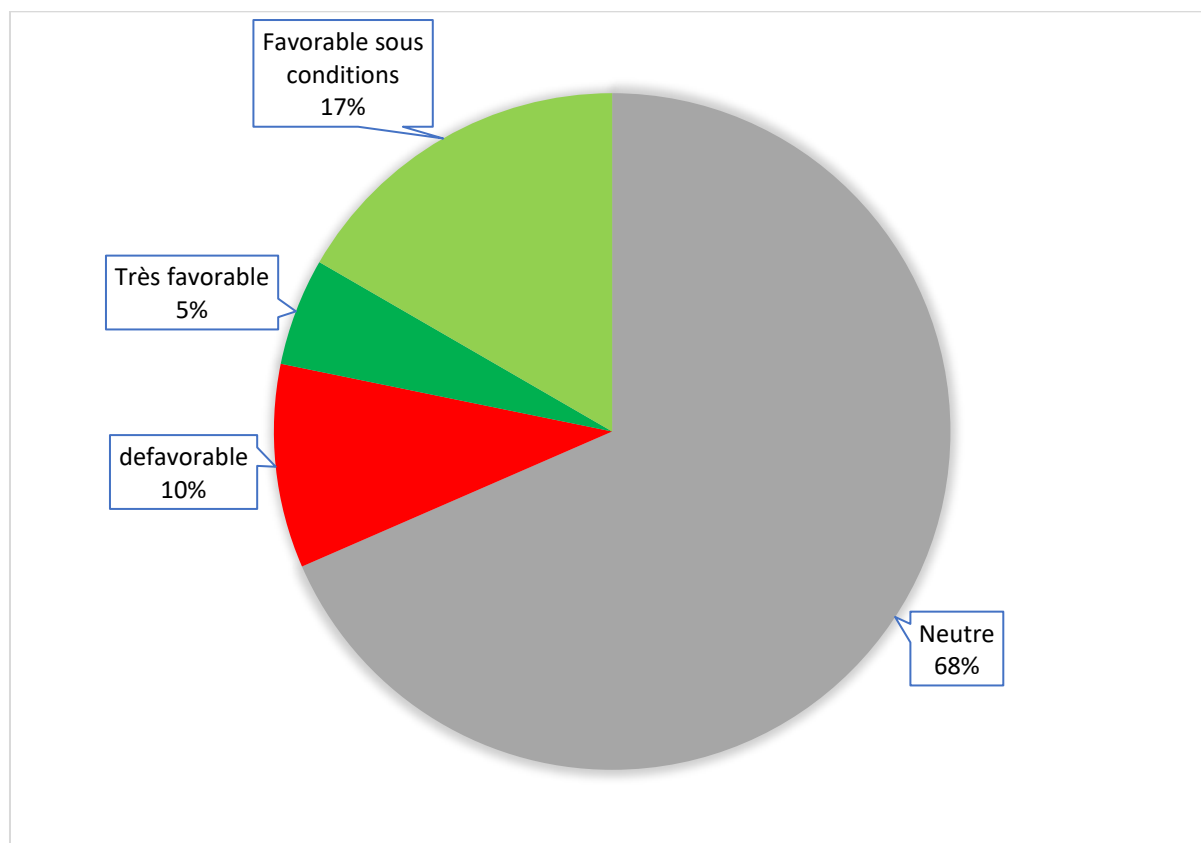
comme « **neutres** » au regard des objectifs climatiques, conformément à la méthode du budget vert proposée par l'I4CE.

Concernant le poste informatique, 91 % des dépenses relèvent de la maintenance ou de l'achat de logiciels, sans impact direct notable sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), et sont donc considérées comme « **neutres** » (contre 97% en 2024).

Pour la communication, 62 % des dépenses sont également « **neutres** » (**contre 60% en 2024**), car liées à des services ou des actions ne présentant pas d'enjeu environnemental identifié. Toutefois, certaines natures de dépenses appellent une classification plus fine : les dépenses liées à l'impression, quel que soit le support, sont classées « **défavorables** » en raison de leur impact environnemental (consommation de papier, encre, transport). À l'inverse, certaines actions d'information ou de formation sur les enjeux environnementaux sont classées « **favorables sous conditions** », dans la mesure où elles contribuent indirectement à la réduction des émissions mais dépendent de leur contenu et de leur mise en œuvre effective. Enfin, les dépenses engagées la sensibilisation à la transition écologique, sont classées « **très favorables** », car elles participent activement à la formation des agents et du public aux enjeux climatiques.

Pour les autres services de cette direction, la majorité des dépenses sont « **neutres** », bien que certains postes comme l'énergie, le carburant, l'alimentation ou les déplacements puissent constituer des leviers d'amélioration potentiels en matière de réduction des GES.

2.2. Le chapitre des charges de personnels



L'analyse des 6 045 lignes de dépenses relevant du chapitre 012 a permis une première évaluation fine des liens entre les charges de personnel et les enjeux climatiques, selon la méthode I4CE. La majeure partie de la rémunération des salariés des collectivités locales a été classée en **"neutre"**, représentant **68 % de la masse salariale (contre 75% en 2024)**. Cette classification s'explique par le fait que, si certaines missions assurées par les agents ont un impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, nombre d'entre elles relèvent de fonctions support ou de services généraux sans lien direct identifiable avec le climat.

Toutefois, il convient de souligner que la collectivité, dans son ensemble, contribue à la mise en œuvre des politiques climatiques, et que ces fonctions support sont indispensables au bon fonctionnement de ces actions.

Par ailleurs, **5 % des dépenses** ont été classées en **"très favorable"(contre 8% en 2024)**, notamment en raison du versement mobilité (qui encourage les transports durables), ainsi que des contributions au CNFPT liées à la formation et la valorisation des agents dans une perspective de transition écologique.

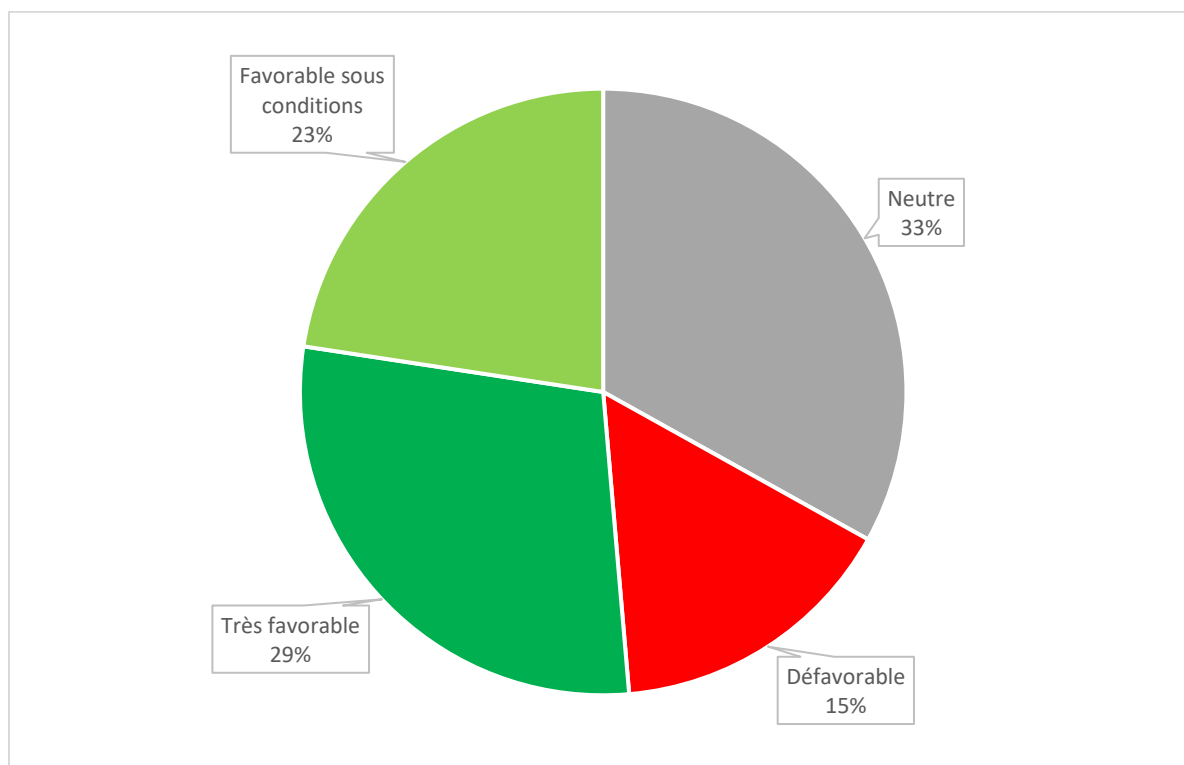
En complément, **17 % des dépenses** sont classées en **"favorable sous condition"(contre 4% en 2024)**, car elles concernent des cotisations au CNFPT et des rémunérations liées à des services dont l'impact positif sur le climat est identifié, mais nécessite des vérifications complémentaires ou une consolidation des données.

Enfin, **10 % des dépenses** ont été classées en **"défavorable"**, en raison principalement en raison du rattachement de certains services à des compétences ou activités dont l'impact environnemental apparaît aujourd'hui comme potentiellement émetteur de gaz à effet de serre ou peu compatible avec les objectifs de transition écologique. Cette classification concerne notamment des missions pour lesquelles l'évaluation reste complexe, soit en raison d'un manque de granularité dans les données disponibles, soit parce que les activités concernées combinent à la fois des effets positifs et négatifs sur le climat.

Ces résultats soulignent ainsi les limites inhérentes à l'exercice de cotation des dépenses de personnel : contrairement aux dépenses d'investissement ou de charges générales, les charges de personnel ne traduisent pas directement un impact environnemental mesurable, mais reflètent avant tout les compétences et missions exercées par les services. L'analyse menée constitue néanmoins une première étape permettant d'identifier les principaux postes mobilisés dans la transition écologique et d'améliorer progressivement la connaissance des impacts climatiques associés aux activités de la collectivité.

Au total, l'évolution de la répartition des dépenses entre les différentes catégories traduit un travail d'affinage méthodologique par rapport à l'exercice précédent. La diminution de la part « neutre » au profit de la catégorie « favorable sous condition » témoigne notamment d'une analyse plus précise des missions exercées par les agents et d'une meilleure prise en compte des actions contribuant indirectement aux objectifs climatiques du Grand Ouest Toulousain Agglomération.

2.3. Le chapitre des autres charges de gestion courante



Le chapitre 65 regroupe un ensemble hétérogène de dépenses, incluant notamment les indemnités, frais de mission et de formation des élus, les contributions obligatoires, ainsi que les participations et subventions de fonctionnement versées à des tiers. L'analyse climatique de ces dépenses, selon la méthode I4CE, a permis une répartition suivant leur impact potentiel sur la transition écologique.

Ainsi, **29 % des dépenses de ce chapitre ont été classées en "très favorable" (contre 26% en 2024)**, en raison de leur lien direct avec des participations au financement des transports en commun, au développement des mobilités douces et à des syndicats ou organismes engagés dans des actions ayant un effet positif avéré sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

33 % des dépenses sont classées en "neutre" (contre 25% en 2024), notamment les indemnités d'élus, certaines cotisations ou encore des subventions à des structures dont les activités, bien que utiles à la vie publique, ne présentent pas de lien majeur avec les enjeux climatiques.

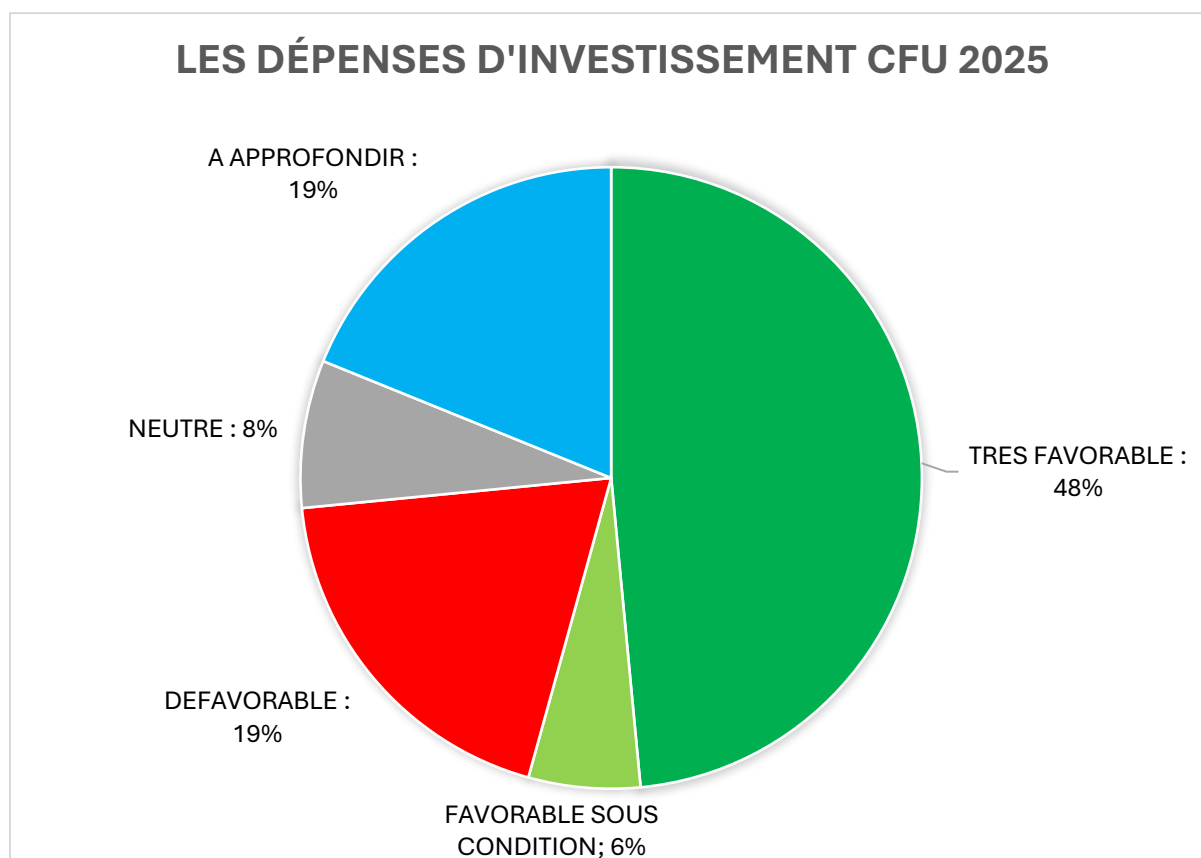
Par ailleurs, **23 % des dépenses** sont considérées comme **"favorables sous condition" (contre 22% en 2024)**. Elles correspondent à des financements de syndicats impliqués dans la gestion vertueuse des déchets (notamment tri et valorisation), ou encore à une partie des indemnités d'élus, dans la mesure où leur action contribue à la mise en œuvre de politiques d'atténuation du changement climatique, bien que cet impact soit parfois indirect ou difficile à quantifier précisément.

En effet, certaines participations ou contributions peuvent soutenir des structures dont les activités comportent à la fois des effets positifs et des impacts plus contrastés sur le climat. La

cotation retenue repose ainsi sur une analyse au regard de l'activité principale financée et des informations disponibles à ce stade.

Enfin, **15 % des dépenses ont été classées en "défavorable" (contre 27% en 2024)**, en lien avec des actions de collecte de déchets sans traitement (mise en décharge), qui génèrent des émissions et ne s'inscrivent pas dans une logique de transition environnementale.

2.3. La section d'investissement



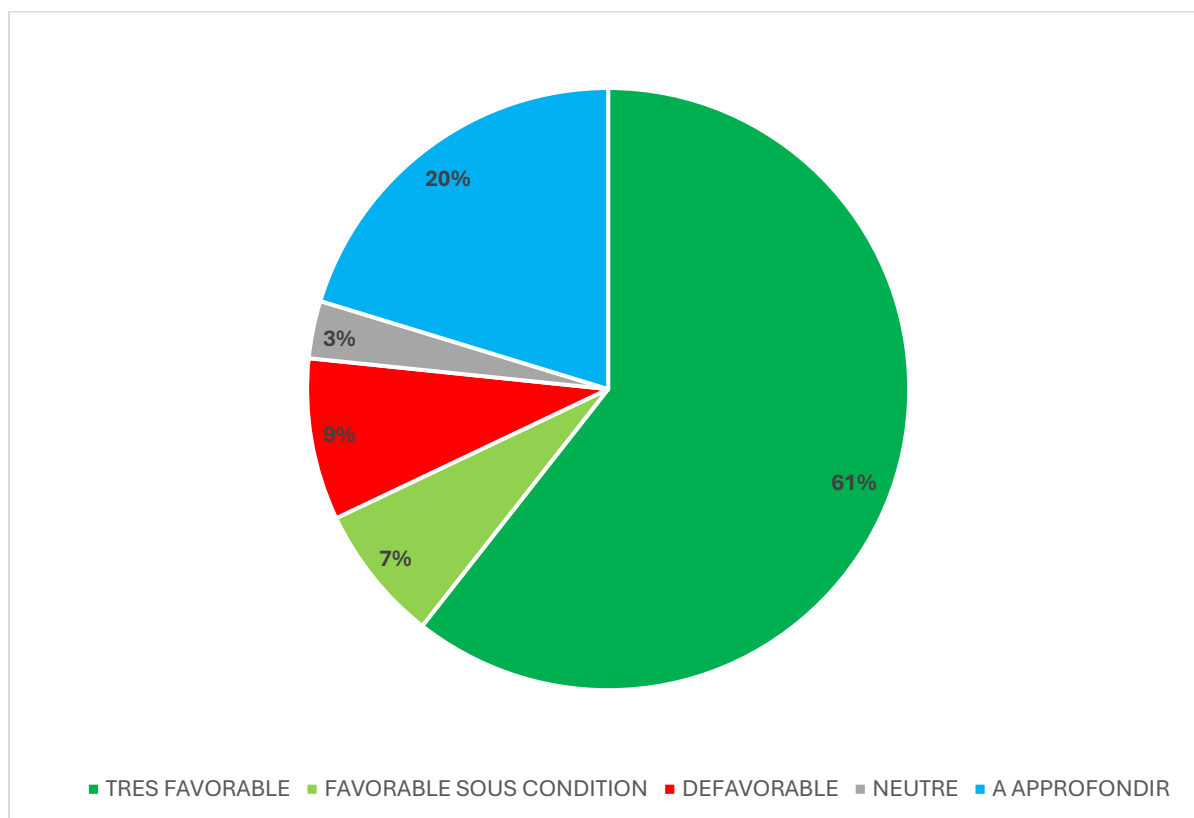
Dans le cadre de la démarche de budget vert engagée par la Communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain, une analyse fine de la section d'investissement du Compte Financier Unique 2025 a été menée. Cette évaluation, reposant sur la méthode développée par l'Institut de l'Économie pour le Climat (I4CE), vise à classer les dépenses exclusivement en fonction de leur effet sur les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ainsi, 420 lignes de paiement ont été étudiées et réparties selon les cinq catégories suivantes : **très favorable, favorable sous condition, neutre, défavorable et à approfondir.**

- **Très favorable** : Cette catégorie regroupe les dépenses ayant un effet direct et positif sur la réduction des émissions de GES. Sont ainsi classés dans cette catégorie les investissements liés à la gestion et à la valorisation des déchets, ainsi que certaines opérations de voirie spécifiquement destinées à promouvoir les mobilités douces : aménagements piétonniers, pistes cyclables, infrastructures dédiées aux transports en commun.

- **Favorable sous condition** : Cette classification concerne des dépenses qui peuvent avoir un impact positif sur le climat, sous réserve qu'elles respectent certaines conditions techniques. Elle inclut notamment les travaux de réhabilitation des bâtiments, sous condition qu'ils atteignent les seuils de performance énergétique définis, ainsi que certaines actions de réduction des déchets.
- **Neutre** : Certaines lignes budgétaires ont été considérées comme n'ayant pas d'effet significatif sur les émissions de GES, que ce soit dans un sens positif ou négatif. Il s'agit notamment des achats de mobilier, de logiciels, de matériel technique ainsi que de certaines dépenses de voirie.
- **Défavorable** : Les dépenses d'acquisition de matériel informatique (ordinateurs, téléphones, etc.) ont été classées comme défavorables. En effet, ces équipements génèrent une part importante de leurs émissions de GES lors de leur phase de production, ce qui pèse négativement sur le bilan carbone global.
- **À approfondir** : Cette catégorie regroupe les dépenses pour lesquelles les données actuellement disponibles sont insuffisantes pour une évaluation climatique rigoureuse. C'est notamment le cas des dépenses liées à l'urbanisme et de certaines études. Ces lignes feront l'objet d'une analyse complémentaire dès que les informations nécessaires seront réunies.

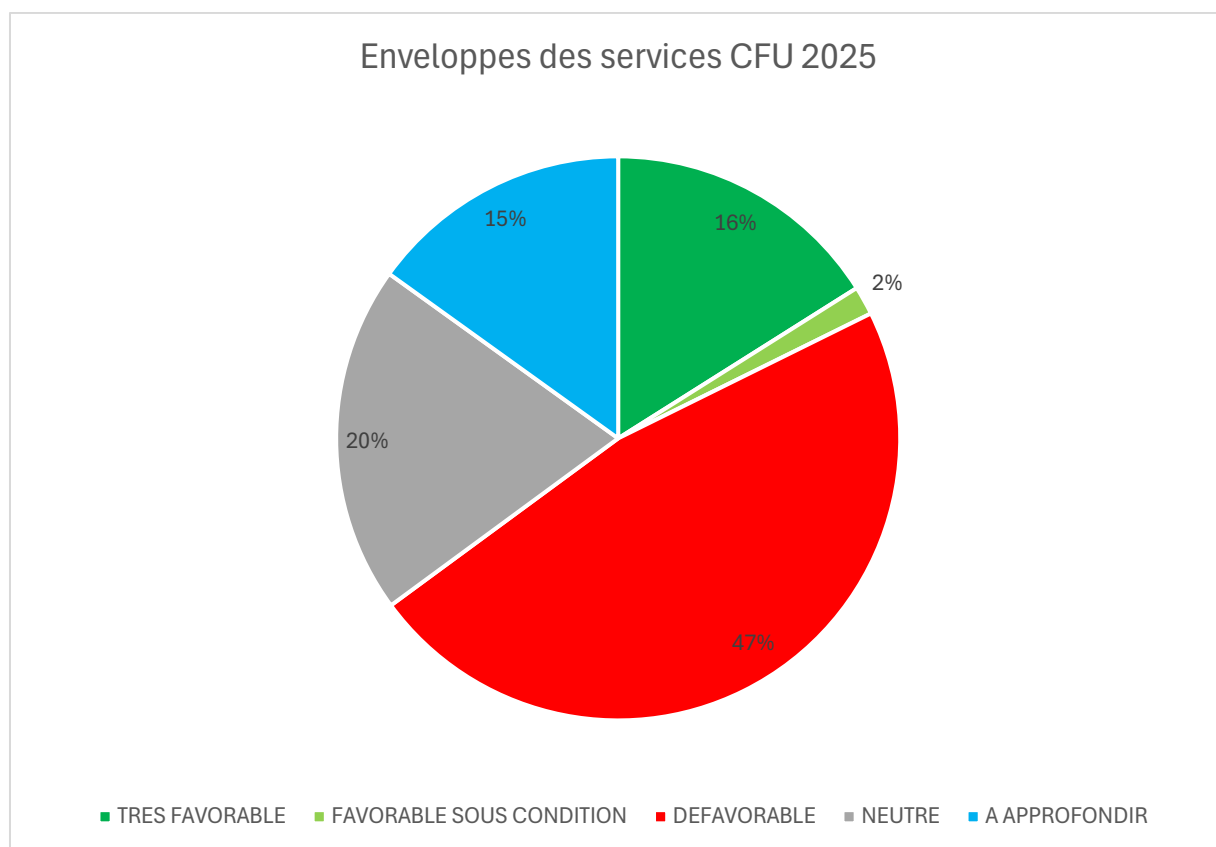
2.3.1. Les dépenses d'investissement relevant du Plan Pluriannuel d'Investissement



Dans le cadre du budget vert 2025, les dépenses d'investissement inscrites au PPI ont été classées selon leur impact sur l'atténuation des gaz à effet de serre. Ainsi :

- 61% des dépenses (1 846 450 €) sont qualifiées de « **Très favorables** », notamment grâce à des aménagements de voirie dédiés aux mobilités douces (piétonniers, trottoirs, voies cyclables) et aux transports en commun (création arrêt pour Bus).
- 7 % (224 209 €) sont jugées « **Favorables sous condition** », correspondant à la création de la maison des mobilités, les travaux d'aménagement ne conduisent pas à une artificialisation supplémentaire des sols. La fin des travaux de la maison des habitants de de Léguevin. Ces projets auraient pu être classés *Très favorables* si leurs performances avaient dépassé les seuils réglementaires.
- À l'inverse, 9 % des investissements (264 843 €) sont classés « **Défavorables** », car liés à une artificialisation des sols induite par la création de l'extension du bâtiment administratif.
- 3 % des montants (94 064 €) sont considérés comme « **Neutres** », majoritairement associés à des opérations de renouvellement de voirie, qui bien qu'importantes pour la sécurité routière, n'ont pas d'impact direct identifié sur les émissions. Toutefois, ces investissements peuvent à long terme structurer les conditions de développement de mobilités alternatives (vélo, covoiturage, transport en commun, véhicules électriques).
- Enfin, 20% des dépenses reste « **à approfondir** », en raison d'un manque d'informations suffisantes pour évaluer précisément leur impact environnemental.

2.3.2. Les dépenses d'investissement courant



L'analyse environnementale des dépenses d'investissement des services pour l'année 2025 révèle une répartition hétérogène selon leur contribution à la transition écologique. Les dépenses classées :

Très favorables représentent 16 % (soit 182 442 €) et concernent principalement l'acquisition de véhicules électriques ainsi que des actions liées à la gestion des déchets par le tri sélectif.

Les dépenses **Favorables sous condition** comptent pour 2 % (18 702 €) et correspondent à des initiatives telles que la végétalisation des espaces publics, l'achat de mobilier et de bacs de tri, dont l'impact positif dépend de leur mise en œuvre concrète et de leur durabilité.

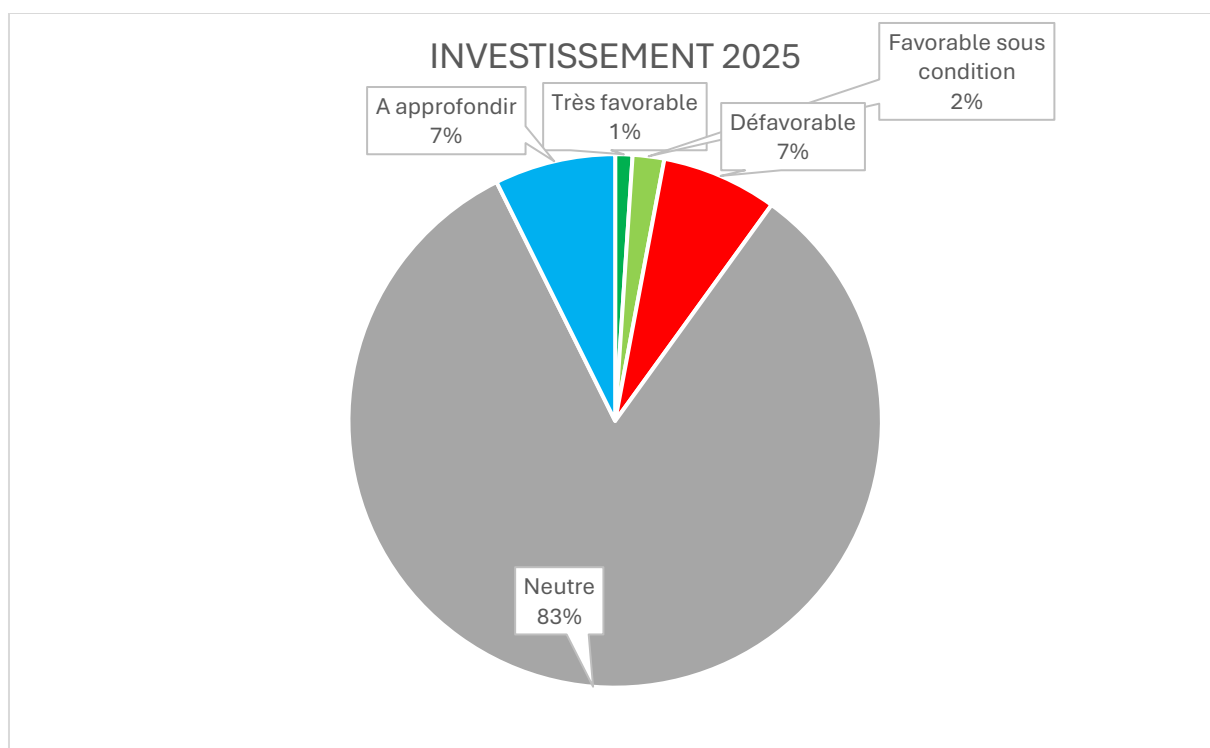
À l'opposé, 47 % des investissements (536 742 €) sont jugés **Défavorables**, principalement en raison de l'achat d'un camion grue de motorisation diesel et de matériel informatique, dans un contexte où le territoire n'a pas encore adopté de politique d'achats responsables intégrant les enjeux de sobriété numérique et d'empreinte carbone du numérique.

Les dépenses **Neutres** constituent la part la plus importante avec 20 % (227 384 €), regroupant notamment les travaux de voirie et des achats courants sans impact environnemental direct avéré.

Enfin, 15 % des montants investis (171 444 €) sont classés en catégorie **À approfondir**, faute d'informations suffisantes sur les projets ou en raison de l'absence de données spécifiques permettant une classification environnementale fiable à ce stade.

3. Le budget vert CFU 2025 du Grand Ouest Toulousain Agglomération - « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles »

3.1. Les dépenses d'investissement



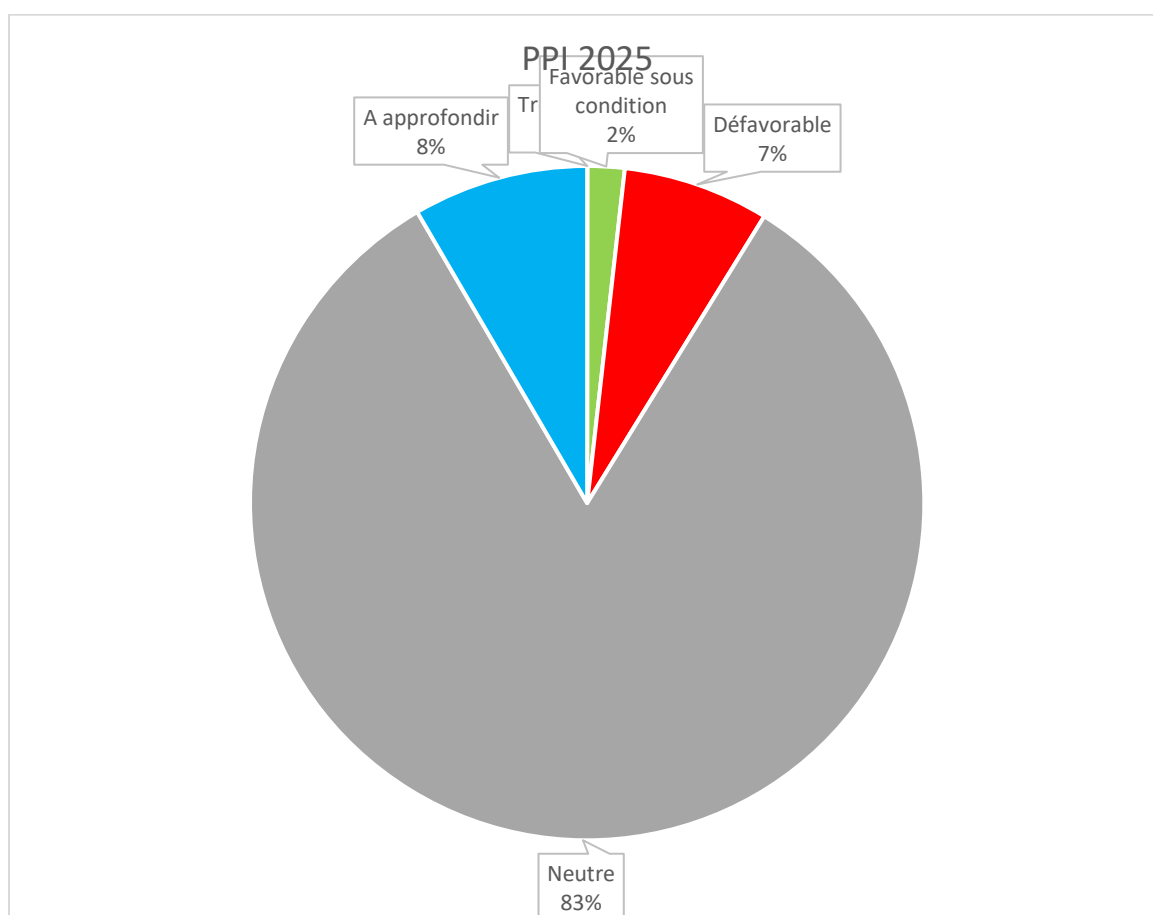
Dans la continuité de la méthode de cotation proposée pour l'axe « atténuation » par l'4CE, l'exercice de budgétisation verte permet d'introduire les nuances de cotation suivantes : **très favorable, favorable sous condition, neutre, défavorable et à approfondir.**

Ainsi, 420 lignes de paiement de la section d'investissement du CFU 2025 ont été étudiées et réparties selon les cinq catégories suivantes :

- **Très favorable** : ces dépenses sont compatibles avec la stratégie nationale biodiversité qui vise à réduire les pressions exercées sur la biodiversité, voire à les stopper, et à la restaurer autant que possible.
- **Favorable sous conditions** : ces dépenses peuvent œuvrer à la préservation de la biodiversité mais ne sont pas suffisantes pour restaurer les pressions qui s'exercent sur elle.

- **Neutre** : ces dépenses n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité. Elles ne contribuent activement ni à la dégradation de la biodiversité ni à sa restauration. Ces dépenses peuvent se justifier par d'autres objectifs (solidarité...),
- **Défavorable** : ces dépenses sont incompatibles avec les objectifs fixés dans la stratégie nationale biodiversité de restauration des écosystèmes dégradés et de réduction des pressions sur la biodiversité. Cela concerne notamment les dépenses qui : change d'usage les sols avec artificialisation, surexploitation des ressources naturelles, pas d'actions de renaturation, de réhabilitation d'espaces naturels.
- **A approfondir** : ces dépenses peuvent avoir un impact favorable ou défavorable sur la biodiversité, soit en totalité soit en partie. Toutefois, des informations complémentaires doivent être obtenues par la collectivité afin de permettre la catégorisation de l'impact. Le recueil de cette information peut nécessiter la mise en place d'indicateurs spécifiques.

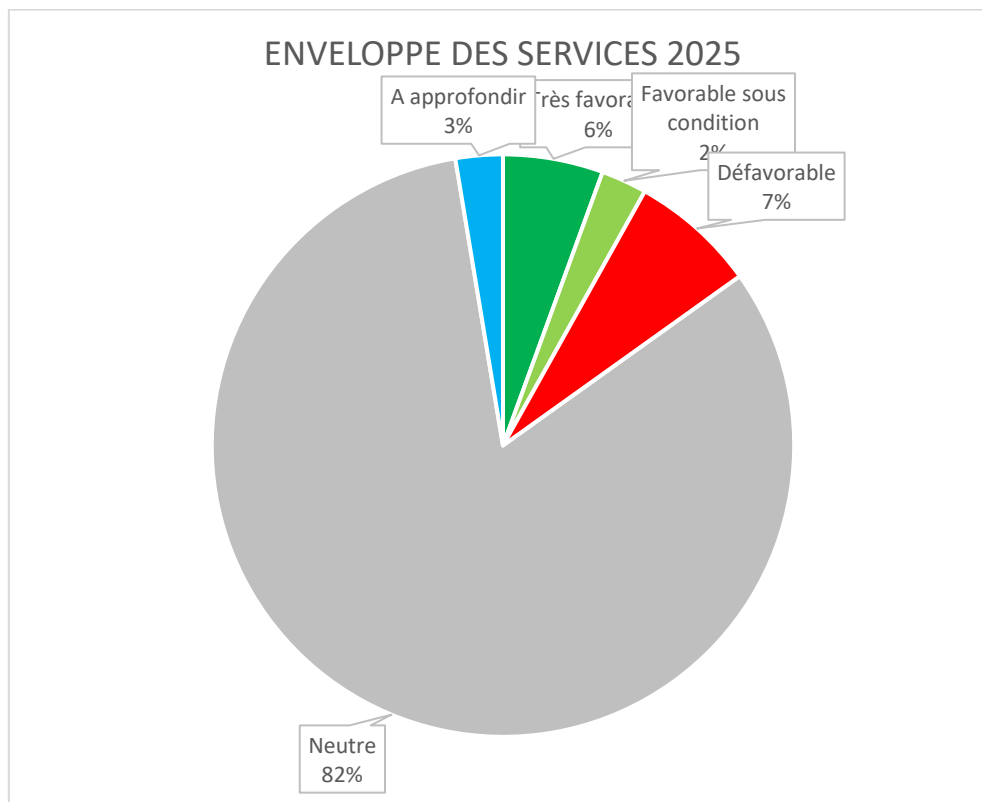
3.2. Les dépenses du PPI 2025



Les dépenses de la section d'investissement du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025 se répartissent selon la cotation suivante :

- **Neutre** à 83 % (4 182 052 euros) cette catégorie regroupe principalement les dépenses relatives au PLU et au PLUi. À ce stade, la collectivité ne dispose pas d'éléments suffisants permettant de déterminer si ces opérations conduiront à une artificialisation des sols, à des actions de végétalisation ou à la protection d'espèces et d'habitats naturels. Les dépenses liées à la réalisation d'arrêts de bus, n'entraînant pas d'artificialisation supplémentaire des sols ni d'impact identifié sur la biodiversité, sont également classées en neutre, de même que les dépenses d'aménagement et de réhabilitation des centres sociaux.
- **Défavorable** à 7 % (354 520.59 euros) cette cotation concerne les dépenses liées à la construction de la salle du conseil et du centre social de la Ménude, dans la mesure où ces opérations entraînent une artificialisation des sols.
- **A approfondir** à 8 % (424 829.76 euros) cette catégorie regroupe les dépenses relatives au schéma directeur des eaux et de l'assainissement. À ce stade, la collectivité ne dispose pas d'informations suffisamment précises pour déterminer la nature des infrastructures concernées, leur impact éventuel sur les espaces naturels ou l'existence d'une artificialisation des sols. Par ailleurs, le référentiel de cotation utilisé ne prend pas en compte les impacts liés à la qualité de l'eau ou à sa gestion quantitative.
- **Favorable sous conditions** à 2 % (89 431.31 euros) cette cotation concerne les dépenses liées au service des biodéchets. Leur impact positif dépend notamment des modalités de collecte, de valorisation et de traitement mises en œuvre.

3.3. Les dépenses d'investissements courants



Les dépenses d'investissement des services pour 2025 se répartissent selon la cotation suivante :

- **Neutre** à 82% (946 112.10 euros) cette cotation regroupe principalement les dépenses d'études de voirie n'entraînant pas directement d'artificialisation des sols, ainsi que les achats de logiciels et de matériels nécessaires au fonctionnement des services, sans effet identifié sur la préservation de la biodiversité ou la valorisation des déchets.
- **Défavorable** à 7 % (80 740.02 euros) Cette catégorie concerne les dépenses d'études relatives au développement économique et aux projets d'aménagement de zones d'activités économiques susceptibles d'entraîner une artificialisation des sols et une pression sur les espaces naturels.
- **Très favorable** à 6 % (63 977.11 euros) Cette cotation correspond aux dépenses de végétalisation des zones économiques. Ces opérations participent à la préservation et à la restauration de la biodiversité par l'implantation d'espèces végétales locales, adaptées au changement climatique et favorables à la faune locale.
- **Favorable sous conditions** à 3 % (29 221.02 euros) Cette catégorie regroupe les dépenses liées à la valorisation des déchets, dont les effets positifs dépendent des modalités opérationnelles de mise en œuvre.
- **A approfondir** à 3 % (30 157.05 euros) Cette cotation concerne diverses dépenses relatives aux réseaux pluviaux et au PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), pour lesquelles les impacts sur la biodiversité et les espaces naturels ne peuvent pas être précisément évalués à ce stade.

Conclusion

La mise en œuvre du budget vert dans le cadre du Compte Financier Unique 2025 constitue une démarche volontaire et exemplaire de la part de la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain. En allant bien au-delà des exigences réglementaires — qui imposent uniquement la cotation de certaines lignes d'investissement pour les collectivités de plus de 3 500 habitants — notre collectivité a choisi de coter l'intégralité des dépenses, en fonctionnement comme en investissement. Cette approche globale marque une étape importante dans notre engagement pour une transition écologique cohérente, structurée et ambitieuse.

Le budget vert s'impose ainsi comme un levier essentiel pour renforcer progressivement notre capacité d'action locale en faveur de l'environnement. Il permet d'objectiver nos choix budgétaires, d'identifier les leviers d'amélioration et d'ajuster nos politiques publiques en fonction des enjeux environnementaux identifiés. Il s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue et servira de socle pour évaluer nos progrès dans le temps, en inscrivant durablement les priorités climatiques et écologiques au cœur de l'action publique.

Cette démarche reflète la volonté du Grand Ouest Toulousain de faire de la transition environnementale un pilier central de son projet de territoire, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un processus évolutif. Elle appelle à une montée en compétence progressive, à l'amélioration constante des outils de suivi et à l'appropriation collective des enjeux de durabilité à toutes les échelles de décision.